VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

Direction Générale
Réf. : DG/CJ/AV

DECISION DU MAIRE N°2026-151

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU FONDS D'URGENCE CANICULE

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (26°)

VU la délibération n°022 du 28 Mars 2026, par laquelle le Conseil municipal donne délégations au Maire, pour la durée du mandat municipal, notamment pour les demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur, dans les conditions qu'il fixe,

CONSIDÉRANT la nécessité, au vu de l'augmentation du nombre et de l'intensité des vagues de chaleur qui affectent la commune, de procéder à l'amélioration du confort thermique des bâtiments scolaires et accueils de loisirs,

CONSIDÉRANT qu'il est institué par la Région Île-de-France, face à l'épisode caniculaire exceptionnel de l'été 2026, un Fonds d'urgence canicule, destiné à soutenir les communes, dans l'acquisition d'équipements de rafraîchissement, notamment :

1° Climatiseurs mobiles ou fixes,
2° Ventilateurs et brumisateurs,
3° Matériels destinés à la protection des personnes vulnérables (agents municipaux, usagers des équipements municipaux, personnes accueillies dans les établissements communaux),
4° Tout autre matériel de rafraîchissement acquis entre le 15 juin et le 15 septembre 2026, et que l'aide régionale, comprise entre 500 € minimum et 10 000 € maximum, correspond à 70% des dépenses éligibles et acquittées,

CONSIDÉRANT que la Commune a pour projet l'acquisition d'équipements de rafraîchissement notamment les climatiseurs mobiles, ventilateurs, brumisateurs destinés à protéger les agents municipaux et les usagers des équipements communaux les plus exposés à la chaleur sur les différents sites de la collectivité, dont le coût global est estimé à 6 840, 72 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour demander à tout organisme financeur, des subventions de fonctionnement ou d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros,

DECIDE

ARTICLE 1er : DE SOLLICITER de la Région Île-de-France l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'urgence canicule pour l'année 2026, concernant l'opération suivante :

- Acquisition d'équipements de rafraîchissement pour les besoins de la Commune,

ARTICLE 2 : DE SIGNER tous les documents afférents,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que le coût total de l'opération est estimé à 6 840, 72 € H.T., soit une subvention de 4 788 € H.T (aide calculée au taux de 70 % des dépenses éligibles et plafonnée à 10 000 €),

ARTICLE 4 : DE PRECISER que si la subvention est allouée, la recette sera inscrite au budget de l'exercice concerné,

Accusé de réception en préfecture
077-217701726-20260717-2026151-DE
Date de réception préfecture : 17/07/2026

ARTICLE 5 : DE PRECISER que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente Décision, dont ampliation sera adressée aux :
- Préfet de SEINE-ET-MARNE,
- Comptable public de MARNE-LA-VALLEE,
Et notifiée à l'intéressé.

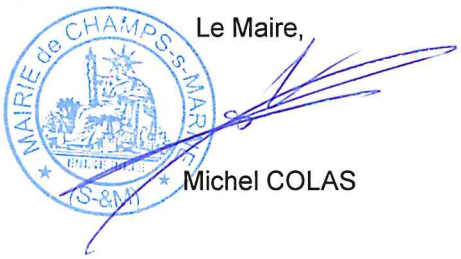
Fait à Champs-sur-Marne, le 16 Juillet 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le
et publié ou notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,



Michel COLAS



Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260716-2026-151-AI
Date de réception préfecture : 17/07/2026